

Les cibles des islamiques armés sont les intellectuels, les journalistes ("Ceux qui vivent par la plume périront par l'épée", GIA en janvier 1996), les écrivains, artistes, enseignants, syndicalistes, avocats, anciens combattants de la guerre d'indépendance, dirigeants et militants de groupe de défense des droits politiques et des droits humains, tous accusés d'être inféodés au régime. Les étrangers --notamment des religieux-- sont également visés par les islamiques armés. Autres cibles: les organismes d'État (entreprises publiques, écoles --l'éducation est trop moderne, pas assez "islamique") et les infrastructures de communication (réseaux téléphoniques, ponts, trains et voies ferrées) contre lesquels les islamiques armés ont mené des opérations de sabotage en recourant à des voitures piégées dans des lieux publics. Ces attentats se sont voulus sanguinaires afin de capter l'attention des médias et de semer un climat de terreur. Les femmes ont eu à souffrir de nombreux abus des droits humains en raison de leur habillement, de leur occupation ou de leur statut en tant qu'épouse ou parent de membres des forces de sécurité (enlèvement, viol, asservissement et meurtre) en plus de subir une discrimination dans certaines lois et dans la pratique de traditions. Les vieillards et les enfants ont subi aussi la vengeance des islamiques radicaux du fait que leurs parents luttèrent contre l'autre camp.

En dépit des droits et libertés civiles reconnus par la constitution, les forces de sécurité ont effectué des exécutions extrajudiciaires, des détentions sans inculpation et la torture (en janvier 1996, le Président a ordonné la poursuite de responsables accusés d'utiliser la torture mais n'a pas condamné publiquement l'utilisation de la torture et n'a pas montré que des enquêtes sérieuses étaient menées sur des allégations de torture). La Ligue des droits de l'homme algérienne a reçu des centaines de plaintes relatives à des disparitions imputables aux forces de sécurité et auxquelles le gouvernement ne répond pas. Les prisons sont surpeuplées mais il n'existe pas d'informations fiables qui permettent de s'enquérir des conditions de détention. La nomination des magistrats par le Ministère de la Justice depuis 1992 rend relative l'indépendance de la Justice pourtant garantie par la constitution. La permission accordée aux communautés villageoises de s'armer pour lutter contre les islamiques radicaux qui, depuis, se voient l'objet de vengeances cruelles de la part des villageois, a contribué à entretenir la violence.

La situation grave des droits de la personne en Algérie a été sujet de plusieurs rapports préparés par les Rapporteurs spéciaux de l'ONU chargé de la question de la violence contre les femmes, chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, et chargé des questions concernant la protection du droit à la liberté d'expression.

### **POSITION DU CANADA**

Le Canada condamne les auteurs de la violence et le terrorisme en Algérie, et est préoccupé par les nombreux abus aux droits humains. Le Canada demeure persuadé qu'un message en faveur du respect des droits humains en Algérie peut trouver en ce pays un écho favorable chez les modérés de toutes tendances. Le Canada a toutefois conscience que ses interventions en faveur du respect des droits de la personne en Algérie n'auront guère d'effet significatif tant que la tentation de l'extrémisme dominera la scène politique. Le Canada a clairement exprimé son désir de voir une solution politique à la crise.

Le Canada a financé douze projets proposés par des ONGs algériennes vouées à la défense des droits humains. Ces projets, réalisés dans le cadre de l'intégration de la femme dans le développement, ont mis l'accent sur la formation et l'éducation des femmes et des jeunes